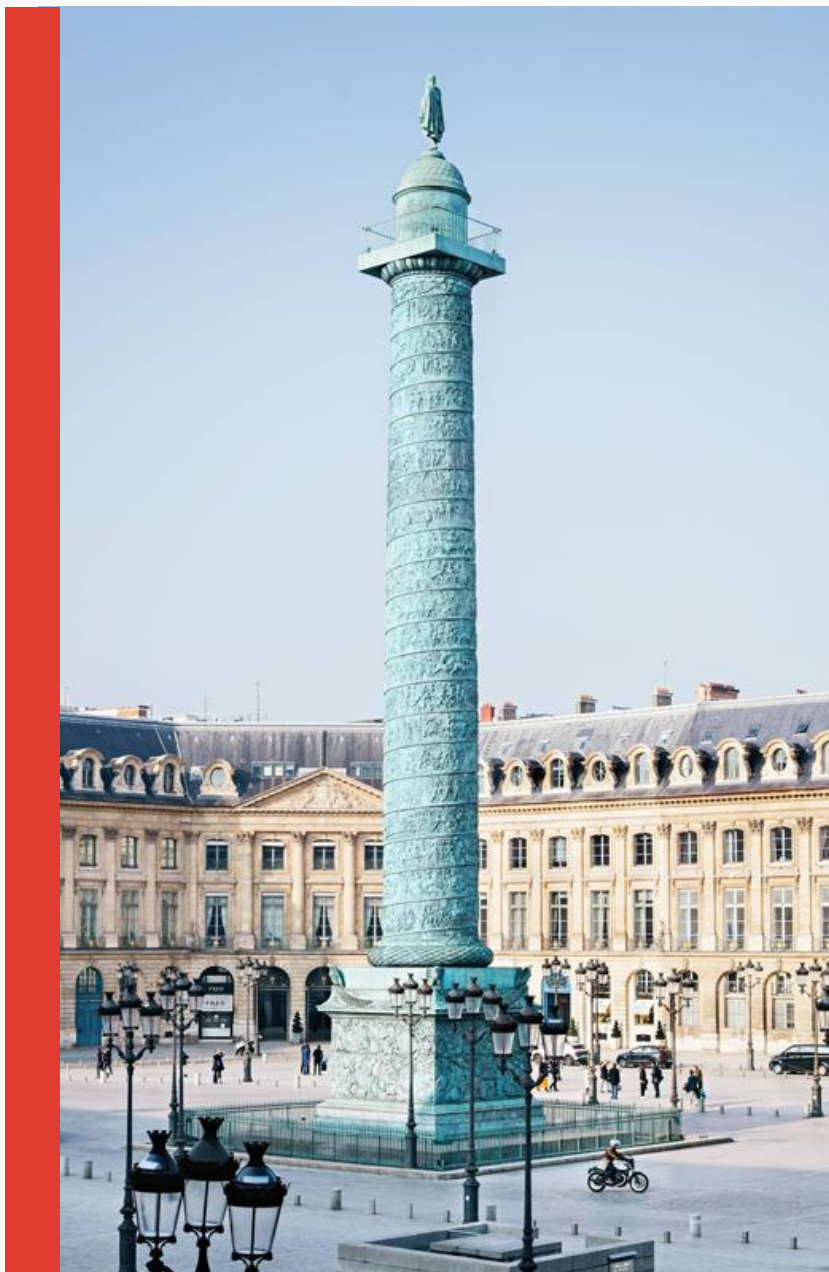




Politique de vote et d'engagement actionnarial

Février 2025

ARDIAN

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. LE SUIVI DES SOCIETES.....	3
3. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES	3
4. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	4
4.1 Organisation en matière d'exercice des droits de vote	4
4.2 Périmètre de l'exercice des droits de vote.....	4
4.3 Les orientations de vote.....	4
4.4 Prévention et gestion des conflits d'intérêts.....	5
4.5 Mode d'exercice des droits de vote	5
5. LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES	5
6. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	6
7. LA PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	6
8. RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	7
9. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE	7



PREAMBULE

Ardian France, (« Ardian ») est tenue de décrire et de rendre accessible au public, son engagement à long terme au sein des sociétés qu'elle détient dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille.

La présente politique décrit la manière dont Ardian intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par Ardian pour renforcer le dialogue avec les sociétés détenues par les Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») qu'elle gère.

Ardian suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après.

1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- > Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ;
- > Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- > L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- > La coopération avec les autres actionnaires ;
- > La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- > La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

2. LE SUIVI DES SOCIETES

Les équipes d'investissement d'Ardian sont responsables de la gestion et du suivi des sociétés en portefeuille des fonds relevant de leur activité ; de l'investissement au désinvestissement. Le suivi ne vise pas uniquement la performance mais d'une manière plus générale la stratégie d'expansion de la compagnie, d'organisation et d'optimisation des coûts.

Ainsi le suivi porte notamment sur :

- > Le suivi des performances et de la valorisation de l'actif ;
- > L'identification d'opportunité de développement ;
- > Le suivi de la gestion des risques ;
- > La participation aux organes sociaux ;
- > Le suivi du plan d'affaires ;
- > La structure du capital ;
- > L'intégration des enjeux ESG.

Ardian s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt des porteurs de parts, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés détenues, dans le but de créer de la valeur.

Les équipes d'investissement d'Ardian rencontrent fréquemment les dirigeants des sociétés en portefeuille. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des sociétés, leurs opportunités et leurs risques.

Une Politique d'Investissement Responsable a été mise en place au niveau du groupe Ardian. Celle-ci détaille la manière dont sont pris en compte les enjeux ESG durant le cycle d'investissement, et dont le suivi de la performance extra-financière des sociétés détenues est effectué en fonction des différentes classes d'actifs. Cette Politique d'Investissement Responsable comprend également une liste de secteurs économiques exclus de l'univers d'investissement du groupe Ardian.

La Politique d'Investissement Responsable est disponible publiquement sur notre site internet : <https://www.ardian.com/fr/sustainability>

3. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, Ardian souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient au mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques. Préalablement à tout investissement, Ardian réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique, ESG). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité

d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les équipes d'investissement rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des sociétés en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance, des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les plans d'affaires définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche d'Ardian est donc le dialogue établi en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des sociétés dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos investisseurs.

Par ailleurs, Ardian adhère à de nombreuses initiatives liées à l'investissement responsable, dont les Principes d'Investissement Responsable des Nations Unis (UN PRI). A ce titre, Ardian s'engage à prendre en compte les enjeux de durabilité au travers de ses investissements et interactions avec ses entreprises en portefeuille. Dans le cadre de cette démarche, Ardian sensibilise les sociétés détenues à ces différents enjeux tout en s'efforçant d'y mettre en place des solutions concrètes et des bonnes pratiques en ligne avec nos engagements en matière de durabilité. Ces différents engagements sont présentés sur la page Sustainability du site internet d'Ardian.

4. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique de vote d'Ardian régit l'exercice des droits de vote sur les titres cotés sur un marché réglementé dans l'Union Européenne (« UE ») détenus par les FIA dont nous assurons la gestion, en accord avec les objectifs de la directive "Droit des actionnaires". Cette directive vise à promouvoir l'investissement à long terme dans les sociétés cotées sur des marchés réglementés de l'UE et à accroître la transparence des investissements des gestionnaires d'actifs dans ces sociétés. L'exercice des votes dans les sociétés non cotées est exclu du champ d'application de la présente politique de vote en raison de l'hétérogénéité des structures de gouvernance et des pactes d'actionnaires en place.

4.1 L'organisation en matière d'exercice des droits de vote

En tant qu'actionnaire, les FIA ont le droit et le devoir de participer aux décisions de la collectivité des actionnaires tels que les assemblées générales et de se faire communiquer différents documents portant sur la gestion des affaires et la vie de la société.

Les équipes d'investissement d'Ardian analysent les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés qu'elles suivent. Elles sont également en charge des décisions de vote qui seront émises pour le compte des FIA qu'elles gèrent selon les principes énumérés ci-dessous et dans l'intérêt des porteurs de parts.

4.2 Le périmètre de l'exercice des droits de vote

Ardian a pour position de principe de se prononcer en votant sur l'ensemble des résolutions soumises lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille des FIA qu'elle gère.

Ardian s'efforce de voter dans les sociétés cotées françaises et européennes qu'elle accompagne dans une démarche de long terme et notamment les sociétés pour lesquelles elle détient, au travers des FIA qu'elle gère, au moins 2 % du capital et des droits de vote. Par exception, lorsque que le taux de détention est inférieur à 2 % du capital et des droits de vote, Ardian ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote et peut donc s'abstenir de voter. Cela peut aussi être le cas pour des sociétés extra-européennes dans la mesure où il n'est pas toujours possible de pouvoir exercer un droit de vote.

4.3 Les orientations de vote

Les équipes d'investissement d'Ardian exercent les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés. En principe, les équipes d'investissement orientent leur vote selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée.

- > Les décisions entraînant une modification des statuts :

La décision émise par Ardian dépend des conséquences que les propositions de modification des statuts auront sur les intérêts des actionnaires de la société et donc indirectement sur les porteurs de parts.

> L'approbation des comptes et l'affectation du résultat :

De façon générale, Ardian vote en faveur des résolutions présentées. Elle pourrait cependant être conduite à émettre un vote négatif dans des situations exceptionnelles où elle aurait été informée de fautes de gestion commises par un ou plusieurs mandataires sociaux ou de cas de violation de la loi et/ou des statuts.

> La nomination et la révocation des organes sociaux :

De façon générale, Ardian émet un vote positif concernant la nomination des mandataires sociaux. Toutefois, il est possible qu'Ardian s'abstienne de voter ou émette un vote négatif dans les cas suivants :

- les nominations proposées seraient susceptibles d'être contraires aux intérêts de la société et donc indirectement contraire aux intérêts des porteurs de parts ;
- la composition des organes sociaux semble satisfaisante mais les nouvelles nominations conduiraient à une dégradation de sa composition ;
- la composition des organes est insatisfaisante mais les nominations proposées n'amélioreraient pas cette composition.

> Les conventions dites « réglementées » :

Ardian pourrait s'abstenir de voter si elle estime que les informations données ne sont pas suffisantes, ne permettant pas de savoir si elles sont dans l'intérêt de la société et des porteurs de parts.

> Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital :

La décision émise par Ardian dépend des conséquences qu'auront les programmes d'émission ou de rachat de titres sur les intérêts des actionnaires de la société et donc indirectement sur les porteurs de parts.

> La désignation des contrôleurs légaux des comptes :

En règle générale Ardian émet un vote positif sur la nomination des Commissaires aux Comptes, sauf s'il existe des interrogations sur leur indépendance ou si les informations sur leurs rémunérations sont insuffisantes.

Ces orientations de vote sont données à titre indicatif, elles peuvent être amenées à varier selon les circonstances.

4.4 La prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur, Ardian dispose d'une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels. En outre, le respect des orientations de votes permet de prévenir les situations de conflit d'intérêts. Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le Responsable Conformité et Contrôle Interne (« RCCI »), sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. Ardian appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

4.5 Le mode d'exercice des droits de vote

Ardian privilégie le vote par correspondance mais se réserve le droit de recourir au vote par une participation effective aux assemblées générales des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou encore par procuration.

5. LA COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Ardian, investissant principalement dans des sociétés non cotées, valorise fortement la collaboration étroite avec les autres actionnaires pour encourager une gouvernance d'entreprise responsable et favoriser des pratiques d'investissement responsable. Cette approche collaborative est essentielle pour aligner les intérêts de tous les actionnaires.

La structure de cette coopération se base sur les statuts des sociétés, renforcés par des pactes d'actionnaires. Ces accords définissent les modalités de résolution des conflits, protègent les droits des actionnaires minoritaires, et préviennent les risques de perte de contrôle, contribuant ainsi à une structure actionnariale stable et une bonne gouvernance d'entreprise.

Ardian joue un rôle actif dans les organes de gouvernance des sociétés, comme les conseils de surveillance ou les comités stratégiques. Ardian promeut des stratégies de croissance responsables et soutient l'adoption de mesures de durabilité. Cette participation est guidée par la conviction que le succès de ces démarches repose sur une coopération effective avec les autres actionnaires et une compréhension des spécificités de chaque secteur.

Dans son engagement à promouvoir des pratiques d'investissement responsables, Ardian s'implique dans des initiatives collectives, en particulier celles alignées avec les Principe UN PRI. Cette adhésion aux UN PRI souligne l'engagement d'Ardian à intégrer les critères ESG dans ses décisions d'investissement.

6. LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Ardian valorise l'échange régulier avec les parties prenantes essentielles, une démarche cruciale pour établir et entretenir des relations de confiance au sein de son écosystème. Cette communication avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, les co-investisseurs, et d'autres acteurs tels que banquiers, conseils juridiques, et consultants, ainsi que certains fournisseurs clés, est fondamentale pour le succès de nos investissements.

Le dialogue direct et engagé avec les co-investisseurs et les équipes de direction, au cas par cas, constitue un élément important des relations d'Ardian. Cela facilite notamment une approche

collaborative face aux défis globaux tels que le changement climatique et les problématiques spécifiques des sociétés. Ces interactions peuvent être le point de départ d'initiatives visant des objectifs communs et la mise en œuvre de solutions innovantes.

Ardian se distingue par sa participation active à des initiatives sectorielles et l'organisation d'ateliers thématiques visant à partager des bonnes pratiques, connaissances opérationnelles et retour d'expérience avec les sociétés en portefeuille sur des sujets extra-financiers, notamment dans le cadre d'Ardian Circle.

Acteur engagé au sein des associations professionnelles, Ardian promeut l'intégration des enjeux ESG dans l'investissement. Cette implication se concrétise par des contributions significatives à la gouvernance de diverses organisations.

7. LA PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ardian a formalisé une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts disponible sur son site internet :

<https://www.ardian.com/fr/conditions-generales-dutilisation>

Un code de déontologie est également applicable à l'ensemble des collaborateurs et prévoit notamment des règles en matière de transaction personnelles, fonctions extérieures et cadeaux offerts et reçus.

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts, les équipes d'investissement doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- > se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs de parts et de l'intégrité du marché ;
- > exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché ;
- > se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités

de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché ;

- > veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice des porteurs de parts.

Les situations de conflit d'intérêts, lorsqu'elles surviennent, sont rigoureusement documentées, accompagnées des mesures adoptées pour leur résolution. Cette pratique garantit une approche transparente et éthique, soulignant notre engagement à maintenir l'intégrité et la confiance dans toutes nos activités d'engagement et de gestion.

8. RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Ardian établit chaque année un rapport dans lequel nous rendons compte de l'application de la politique de vote et d'engagement actionnarial. Ce rapport se focalise exclusivement sur les sociétés cotées telles que définies dans la section 4. Il est mis à disposition sur le site internet : <https://www.ardian.com/fr/conditions-generales-dutilisation>

Le contenu du rapport comprend notamment :

- > une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés, offrant un aperçu de notre approche et des principes qui guident nos décisions ;

- > le nombre de sociétés dans lesquelles Ardian a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote ;
- > une explication des choix effectués sur les votes les plus importants, à savoir les exceptions à la politique incluant les situations où nous avons jugé ne pas pouvoir adhérer pleinement aux principes énoncés dans notre politique, ainsi que les cas de conflit d'intérêts spécifiquement adressés lors des votes ;
- > des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- > l'orientation générale des votes exprimés durant les assemblées générales.

9. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

Ardian évalue de manière continue l'efficacité de sa stratégie d'engagement, et s'engage à actualiser la politique selon les nécessités, garantissant ainsi que notre approche reste à la fois pertinente et conforme aux attentes les plus élevées.

Cette politique est disponible sur le site Internet : <https://www.ardian.com/fr/conditions-generales-dutilisation>

Ardian France

Siège social : 20 place Vendôme, 75001 Paris – France

*Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP - 99039*

*S.A. au capital de 269 447 euros
SIREN 403 201 882 RCS PARIS*

ARDIAN



EUROPE

Paris

20, Place Vendôme
75001 Paris FRANCE
Ph.: +33 1 41 71 92 00

London

1 Grafton Street London, W1S
4FE UNITED KINGDOM
Ph.: +44 207 154 43 00

Frankfurt

Bockenheimer Landstrasse 2-4
60306 Frankfurt am Main
GERMANY
Ph.: +49 69 50 50 41 500

Milan

Galleria de Cristoforis 1 20122
Milano
ITALY
Ph.: +39 02 5844 2401

Madrid

Calle Fortuny 6
Planta 5
28010 Madrid SPAIN
Ph.: +34 913 108 400

Zurich

Bahnhofstrasse 20
8001 Zurich SWITZERLAND
Ph.: +41 44 213 27 27

Jersey

Third Floor, 27 Esplanade St.
Helier
JERSEY, JE2 3QA
Ph.: +44 1534 601 200

Luxembourg

24, avenue Émile-Reuter L-2420
LUXEMBOURG
Ph.: +352 27 44 48 1

Amsterdam Strawinskylaan
3051, Atrium Building, 4th Floor
1077 ZX Amsterdam
THE NETHERLANDS

Stockholm

Cecil Coworking,
Norrandsgatan 10,
111 43 Stockholm SWEDEN

AMERICAS

New York

1370 Avenue of the Americas
New York, NY 10019 UNITED
STATES
Ph.: +1 (212) 641 8604

San Francisco

One Market Plaza,
14th floor, Steuart Tower, Suite
1400
San Francisco, CA 94105
UNITED STATES
Ph.: +1 (415) 510 8900

Santiago

Av. Apoquindo 2929,
Of. 1800, Piso 18
Las Condes Santiago, 7550246
CHILE
Ph.: +562-32784600

Montréal

1250 René-Lévesque Ouest,
Suite 4010
Montréal QC H3B 4W8
CANADA

MIDDLE EAST

Abu Dhabi

Al Khatem Tower - Floor 23
Abu Dhabi Global Market Square, Al Maryah
Island.
UNITED ARAB EMIRATES Ph.: +971 50 316
22 14

ASIA

Beijing

Unit 20-22, Level 47, China World Tower A
No.1 Jian Guo Men Wai Avenue Chaoyang
District
Beijing 100004, CHINA
Ph.: +86 10 6580-9000

Tokyo

Marunouchi Nijubashi Building 21F 3-2-3
Marunouchi,
Chiyoda-ku, Tokyo 100-0005, JAPAN
Ph.: +81 3 5220 0010

Singapore

1 Temasek Avenue
Unit 36-01 Millenia Tower 039192
SINGAPORE
Ph.: +65 6513-3410

Seoul

13F, West Tower Center 1 Building
26 Euljiro 5-gil, Jung-gu Seoul 04539
SOUTH KOREA
Ph.: +82 2 6220 4800

ARDIAN



Follow Ardian on     | www.ardian.com